

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2012-88 du 17 octobre 2012 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1230592S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8 ;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° N 2010-04 du président de l'Établissement français du sang portant nomination de M. Pierre TIBERGHIEU aux fonctions de directeur général délégué, en charge de la médecine, de la sécurité, de la qualité et de la recherche, de l'Établissement français du sang à compter du 15 mars 2010,

Décide :

Article 1^{er}

M. Pierre TIBERGHIEU, directeur général délégué, en charge de la médecine, de la sécurité, de la qualité et de la recherche, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- sous réserve des dispositions du règlement intérieur des contrats et marchés de l'établissement :
 - pour les contrats, conventions et marchés d'un montant inférieur à 50 000 € (HT) :
 - les contrats, conventions et marchés ;
 - leurs actes préparatoires ;
 - les actes relatifs à leur exécution ;
 - pour les contrats, conventions et marchés d'un montant égal ou supérieur à 50 000 € (HT), les actes préparatoires et les actes relatifs à l'exécution de ces contrats et marchés ;
- les notes de service, instructions et correspondances générales pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, entre en vigueur le 17 octobre 2012.

Fait le 17 octobre 2012.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS